

CABINET

ARRÊTÉ Nº 2019 – CAB - 1095

FIXANT LA PÉRIODE PRÉVUE POUR LE SURSIS À EXPULSION DANS LE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

VU le code des procédures civiles d'exécution et notamment les articles L 611-1 et L 612-1 à L 612-4;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU l'avis favorable du président du Conseil départemental de Mayotte ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 2014-15890 du 24 novembre 2014 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « Cyclone » ;

CONSIDERANT que la période cyclonique sur Mayotte dure du 15 novembre au 30 avril;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1 - Le sursis à expulsion dans le département de Mayotte est prévu pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 15 avril 2020.

Article 2 - Le secrétaire général, le commandant de la gendarmerie de Mayotte, le directeur départemental de la sécurité publique et la Chambre départementale des huissiers de la Réunion et de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au président du Conseil départemental de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 20 décembre 2019

Jean-François COLOMBET